



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 084-218401065-20240129-AP_2024_002-AR

ARRETE PERMANENT n°2024-002

ARRETE DU MAIRE **PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN SENS** **UNIQUE**

Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les vignes,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants,

VU le Code Pénales et le code de la procédure pénale et notamment l'article R. 610-5 concernant les contraventions aux arrêtés de l'autorité et la lutte contre la violence routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la Loi 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

VU le décret d'application de la Loi N° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, la largeur du chemin des anciennes fontaines empêchant le croisement de deux véhicules,

CONSIDERANT l'obligation du Maire d'assurer par ses pouvoirs de police la sécurité et la salubrité sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2023-040 de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes abrogé.

Article 2 : La circulation sur le chemin des anicennes fontaines sera en sens interdit du chemin des terres jusqu'au N°194, chemin des anciennes fontaines dans le sens nord sud.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par télé-recours sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, le service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE CECILE LES VIGNES, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Vincent FAURE

